



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 6
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

ENFANCE - CULTURE - SPORT - MODIFICATION DES TARIFS DU PÔLE ARTISTIQUE CRÉATIF CONTEMPORAIN (PARCC), CENTRE D'ART

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Le PARCC est un équipement culturel de la Communauté de communes dédié aux arts plastiques et visuels, d'une envergure inédite sur le territoire sud Aquitain. Encadré par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, il a pour objet la diffusion, la pratique et l'échange avec différents publics. Il permet également la rencontre des secteurs amateur et professionnel.

Les tarifs du PARCC sont fixés par le bureau communautaire. Ils ont été ajustés par décision du bureau en date du 11 septembre 2024, afin de s'adapter aux besoins identifiés après 2 mois de fonctionnement.



De nouveaux ajustements sont proposés afin d'éliminer des doublons, de créer et de clarifier certains tarifs et ainsi de renforcer l'attractivité du PARCC sur le territoire :

- à l'occasion d'une exposition programmée à partir de janvier 2025, des articles (catalogue, marquage, ...) seront édités par MACS et proposés à la vente. Cette offre pourra être renouvelée sur d'autres projets, il convient dès lors de créer des tarifs « vente de produits », étant précisé que certains de ces articles pourront être donnés dans le cadre de la médiation culturelle et la promotion du PARCC ;
- par ailleurs, suite aux retours d'expériences, il est proposé d'ouvrir la gratuité de l'entrée au public participant aux manifestations partenaires de MACS, lorsqu'elles se déroulent sur la commune de Labenne ;
- dans la partie médiation, l'offre s'est enrichie de nouvelles propositions, afin de mieux répondre à la demande des utilisateurs.

Il est proposé que la présente décision abroge et remplace la décision n° 20240911DB04 du 11 septembre 2024.

Catégorie	Désignation	Objet	Tarifs
Diffusion - Billetterie entrée	Tarif plein	Individuel	4 €
	Tarif réduit	Étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux, 18-26 ans (sur présentation d'un justificatif)	2 €
	Tarif réduit	Demi-exposition (accès restreint à certaines salles d'exposition)	2 €
	Gratuité	Moins de 18 ans, personne en situation de handicap et son accompagnateur, étudiant d'école d'art, artistes, journalistes, enseignants (sur présentation d'un justificatif)	0 €
	Gratuité	1 ^{er} dimanche du mois	0 €
	Gratuité	Visite s'inscrivant dans le cadre d'événements d'envergure nationale* et d'événements du territoire partenaires de MACS ** Vernissages	0 €
	Tarif groupe	À partir de 8 personnes (prix/pers)	2 €
	Tarif annuel	Entrée illimitée (nominatif)	10 €
	Pass - Tarif plein	10 entrées non nominatives Valable 2 ans	30 €
	Pass - Tarif réduit	10 entrées non nominatives Valable 2 ans Étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux, 18-26 ans (sur présentation d'un justificatif)	15 €

*Événements d'envergure nationale, ex : Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Nuits des forêts, etc.

** Pour le public participant à des manifestations partenaires de MACS, dont une partie au moins se déroule sur la commune de Labenne (ex : Ambassades du Conte, Banana festival, Opéra des Landes ...).

Catégorie	Désignation	Objet	Tarifs
Médiation	Stage et atelier de pratique amateur Tarif plein	Tarif individuel Durée 2h, 4h, 6h ou 9h	9h = 40 € 6h = 30 € 4h = 20 € 2h = 10 €



Catégorie	Désignation	Objet	Tarifs
	Stage et atelier de pratique amateur Tarif réduit	Tarif individuel Durée 2h, 4h, 6h ou 9h Pour stagiaire ou parent d'un stagiaire mineur : étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux, 18-26 ans (sur présentation d'un justificatif)	9h = 30 € 6h = 20 € 4h = 14 € 2h = 7 €
	Visite commentée	Tarif individuel Sur réservation	Sur la base tarifaire d'une entrée au PARCC (cf tarifs billetterie)
	Visite commentée	Établissements scolaires, établissements à caractère éducatif, social, médical ... (sur réservation)	gratuit
	Visite commentée et atelier, conférence	Établissements scolaires, établissements à caractère éducatif, social, médical ... (sur réservation, utilisation possible du Pass Culture)	120 €
	Conférences	Conférence par un artiste ou un intervenant, rencontres, conversations. Dispositif d'accès à la culture pour tous	gratuit



Catégorie	Désignation	Objet	Tarifs
Création	Mise à disposition d'atelier	Espace de travail partagé avec accès aux machines et coworking Tarif mensuel	180 €
	Mise à disposition d'atelier	Espace de travail partagé avec accès aux machines et coworking Tarif à la semaine	50 €
	Mise à disposition de la salle des pratiques dans le cadre de la programmation du PARCC	Associations	gratuit
	Mise à disposition de la salle des pratiques dans le cadre de la programmation du PARCC	Entreprise La séance	10 €
Privatisation des espaces	Mise à disposition d'une salle de réunion	Salle de réunion 6 places et visioconférence Tarif journée	100 €
	Mise à disposition d'une salle de réunion	Salle de réunion 6 places et visioconférence Tarif ½ journée	60 €
	Mise à disposition de la terrasse	Entreprise ½ journée	350 €
	Mise à disposition de la salle des pratiques et cour extérieure	Entreprise ½ journée	350 €

Catégorie	Désignation	Objet	Tarifs
Vente de produits	Unité	Catalogue Cartes postales, marque-pages	10 à 20 € 1 à 2 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant délibération cadre pour la création du PARCC, Centre d'art à Labenne ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 11 septembre 2024 portant ajustement des tarifs du PARCC, centre d'art à Labenne ;



CONSIDÉRANT les intentions du PARCC en termes de diffusion, de création et de médiation artistique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster et d'ajouter certaines propositions à la grille tarifaire du PARCC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la décision du bureau communautaire n° 20240911DB04 en date du 11 septembre 2024 portant fixation des tarifs du PARCC,

Article 2 : d'approuver les nouveaux tarifs du PARCC, Centre d'art à Labenne, tels que fixés dans les tableaux ci-dessus,

Article 3 : de prendre acte que les propositions tarifaires approuvées seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC06-AR

